

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement de certains marchés annuels qui arrivent à échéance le 31 décembre 1999.

Ces marchés concernent :

- la fourniture des produits de marquage pour la signalisation horizontale,
- la fourniture de bordures et bordurettes de trottoir et de pavés en granit,
- les travaux de marquage,
- les travaux de pavage et de dallage,
- la fourniture et la mise en oeuvre de matériaux enrobés.

Ces prestations pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande qui seraient conclus par voie d'appels d'offres ouverts, pour l'année 2000 avec possibilité de reconduction en 2001 et 2002, suivant la répartition ci-après :

Libellé	Montants annuels estimés (en F TTC)	
	Minimum	Maximum
<i>1 - Fourniture de produits de marquage</i>		
- lot n° 1 : peinture routière	300 000	1 200 000
- lot n° 2 : enduit à froid	300 000	1 200 000
- lot n° 3 : résine à chaud	750 000	3 000 000
<i>2 - Fourniture de bordures, bordurettes et pavés en granit</i>		
- lot n° 1 : territoire des subdivisions centre-nord et périphérie nord	2 000 000	8 000 000
- lot n° 2 : territoire des subdivisions centre-est et périphérie est	2 000 000	8 000 000
- lot n° 3 : territoire des subdivisions centre-sud et périphérie ouest	2 000 000	8 000 000
<i>3 - Travaux de marquage</i>		
- lot unique : territoire communautaire	2 500 000	10 000 000
<i>4 - Travaux de pavage et dallage</i>		
- lot n° 1 : rive droite du Rhône	2 000 000	8 000 000
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône	2 000 000	8 000 000

5 - Fourniture et mise en oeuvre de matériaux enrobés		
- lot n° 1 : territoire des subdivisions centre-est centre-nord et centre-sud	7 500 000	30 000 000
- lot n° 2 : territoire de la subdivision périphérie-est	4 000 000	16 000 000
- lot n° 3 : territoire de la subdivision périphérie-nord	3 000 000	12 000 000
- lot n° 4 : territoire de la subdivision périphérie-ouest	2 000 000	8 000 000

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur ces procédures ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont présentés.

2° - Décide :

a) - de traiter les renouvellements des marchés pour les fournitures de produits de marquage, de bordures, bordurettes et pavés en granit, les travaux de marquage, de pavage et dallage, la fourniture et la mise en oeuvre de matériaux enrobés par voie d'appels d'offres ouverts, en application des dispositions des articles 273, 295 à 298 et, sauf pour les travaux de marquage et les travaux de pavage et dallage, des articles 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2000, 2001 et 2002 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,